

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE DU 3 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué le 29 juin 2020, s'est réuni le 3 juillet 2020 à 20h00 au Château des Rochers situé au 1 rue Faidherbe à Nogent-sur-Oise compte tenu de l'état d'urgence sanitaire -déclaré pour une période initiale de 2 mois à compter du 24 mars 2020 par la loi du 23 mars 2020 et prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus par la loi du 11 mai 2020 sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Badia ZRARI, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Alain DAULT, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika KHAIR, Maria LAGACHE FORTES, Mokhtar ALLOUACHE, Marie-josée FURTADO, Imen BOUHARB, Mehmet ATAC, Nuriye TOPAL, Nicolas PROMSY, Nellie ROCHEX, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josée FUENTES.

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES**DEL2020 037 - Installation des conseillers municipaux**

Le Conseil Municipal décide :

- De constater, par conséquent, la répartition des sièges du conseil municipal qui est réalisée de la manière suivante :

27 sièges attribués pour la liste « Nogent naturellement ! »

3 sièges attribués pour la liste « Désir de changement »

5 sièges attribués pour la liste « Nogent en commun »

L'ordre de la liste est donc la suivante :

1	Monsieur Jean-François DARDENNE
2	Madame Badia ZRARI
3	Monsieur Hervé ROBERTI
4	Madame Valérie LEFEVRE
5	Monsieur Olivier CARRE
6	Madame Patricia RICHARD
7	Monsieur Didier CARON
8	Madame Ginette DECOURTRAY
9	Monsieur Nicolas PROMSY
10	Madame Sonia VIARD

11	Monsieur Michel DUPLESSI
12	Madame Léa Fatma KAYA
13	Monsieur Mokhtar ALLOUACHE
14	Madame Marie FURTADO
15	Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK
16	Madame Maria LAGACHE-FORTES
17	Monsieur Mehmet ATAC
18	Madame Malika KHAIR
19	Monsieur Claude ROBERT
20	Madame Nuriye TOPAL
21	Monsieur André MAHIEU
22	Madame Marie-Claude DECATOIRE
23	Monsieur Yves DUCHATEAU
24	Madame Annie DUPRESSOIR
25	Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE
26	Madame Imen BOUHARD
27	Monsieur Alain DAULT
28	Monsieur Loïc PEN
29	Madame Lauriane LERICHE
30	Monsieur Pascal LAMBERT
31	Madame Nellie ROCHEX
32	Monsieur Patrice ABRAN
33	Madame Gillian ROUX
34	Monsieur Alain PETIT
35	Madame Marie-Jo FUENTES

La présidence de séance est désormais reprise par le plus âgé des membres du conseil municipal nouvellement élu, conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

DEL2020 038 - Élection du Maire

Rapporteur : Hervé ROBERTI

Le Conseil Municipal décide :

- De procéder au scrutin secret.

- De constater que la majorité absolue des suffrages est remportée par Jean-François Dardenne dès le premier tour. En effet, les résultats sont les suivants au terme de celui-ci :

Nombre de bulletins : 35

Nombre de bulletins « blancs » ou « nuls » : 8

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nombre de suffrages obtenus par Jean-François Dardenne : 27

Par conséquent, Monsieur Jean-François Dardenne est proclamé Maire de la commune de Nogent-sur-Oise.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 27

Abstention(s) : 8

DEL2020 039 - Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Rapporteur : Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer le nombre d'adjoints au Maire à 10.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2020 040 - Élection des adjoints au Maire

Rapporteur : Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

- De procéder au scrutin secret.

- De constater que la majorité absolue des suffrages exprimés est remportée par la liste menée Par Hervé Roberti dès le premier tour. En effet, les résultats sont les suivants au terme de celui-ci :

Nombre de bulletins : 35

Nombre de bulletins « blancs » ou « nuls » : 8

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Par conséquent, les conseillers municipaux de la liste suivante sont proclamés adjoints au Maire et sont installés dans l'ordre de présentation de celle-ci, à savoir :

1 ^{er} adjoint	Hervé Roberti
2 ^{ème} adjoint	Valérie Lefevre
3 ^{ème} adjoint	Didier Caron
4 ^{ème} adjoint	Badia Zrari
5 ^{ème} adjoint	Claude Robert
6 ^{ème} adjoint	Patricia Richard
7 ^{ème} adjoint	Michel Duplessi
8 ^{ème} adjoint	Ginette Decourtray
9 ^{ème} adjoint	Olivier Carré
10 ^{ème} adjoint	Sonia Viard

Le rapport est adopté avec :

Pour : 27

Abstention(s) : 8

DEL2020 041 - Lecture de la Charte de l'élu local

Rapporteur : Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte des dispositions de la Charte de l'élu local transmise et lue par Monsieur le Maire.
- De prendre acte des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux transmises.

DEL2020 042 - Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

- De déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, et en application de l'article L.2122-22 du CGCT, les attributions suivantes :

- 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et à la couverture du besoin de financement dans les conditions et limites fixées chaque année par le conseil municipal à l'occasion du vote du budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la sécurisation de son encours, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change;
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) D'exercer, au nom de la commune, dans les limites de l'avis des services fiscaux ou du marché immobilier lorsque cet avis n'est pas obligatoire, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire et de subdéléguer l'exercice de ces droits de préemption au bénéfice de l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise dans les périmètres faisant l'objet d'une convention de portage signée avec cet

organisme soit directement avec la Ville de Nogent-sur-Oise, soit par l'intermédiaire de la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise dans le cadre du Programme d'Action Foncier intercommunal.

15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance et en appel devant les juridictions des ordres administratif, judiciaire, répressif ou social, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 200 € ;

16) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'une durée maximale de un an et dans la limite de 5 000 000 € à un taux effectif global compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index ou équivalent parmi les suivants : EONIA ; €STR ; TAM ; TAG ; Euribor ou un taux fixe ;

17) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

18) D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, dans les limites de l'avis des services fiscaux ou du marché immobilier lorsque cet avis n'est pas obligatoire.

19) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20) De solliciter auprès de tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération ;

21) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et de signer toute demande de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable ou demande d'autorisation d'aménagement pour le compte de la Ville de Nogent-sur-Oise. Cette délégation s'étend à tous types de travaux nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme préalable.

22) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

23) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il est précisé que :

- Les décisions prises par délégation du conseil municipal peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire.
- Toute décision prise dans le cadre de l'une de ces délégations devra faire l'objet d'une information du conseil municipal. Cette formalité sera réputée accomplie lors de la communication d'un compte-rendu synthétique des décisions prises par le Maire adressé à tous les conseillers municipaux en annexe à la convocation du conseil municipal.
- Il sera fait, dans ce cadre, exercice de la suppléance selon les modalités prévues à l'article L.2122-17 du CGCT. Cela signifie qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire auquel la présente délégation est consentie, l'adjoint pris dans l'ordre des nominations (et, à défaut d'adjoint, le conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau) pour remplacer provisoirement le Maire dans la plénitude de ses fonctions pourra exercer les pouvoirs ainsi délégués au Maire pendant cette période de suppléance.
- De déléguer au Maire, par ailleurs, et en application de l'article L.1413-1 du CGCT, le pouvoir de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dès lors que cette formalité s'avérerait nécessaire, en application de ce même article.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 28

Abstention(s) : 7

Loïc PEN

Lauriane LERICHE

Pascal LAMBERT

Nellie ROCHEX

Patrice ABRAN

Gillian ROUX

Alain PETIT

RELATIONS SOCIALES

DEL2020 043 - Renouvellement des crédits nécessaires aux emplois de cabinet

Rapporteur : Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

-De renouveler l'approbation de l'inscription au budget de la commune chapitre 012 article 64131 des crédits correspondant à ces deux emplois dans les conditions fixées ci-dessus (évalués à 159 000 € pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2020).

Le rapport est adopté avec :

Pour : 30

Abstention(s) : 5

Loïc PEN

Lauriane LERICHE

Pascal LAMBERT

Nellie ROCHEX

Patrice ABRAN

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

DEL2020 044 - Indemnités de fonction des élus taux de base

Rapporteur : Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

- Sur la base de 10 adjoints et de 16 conseillers municipaux ayant une délégation de fonction, d'adopter les taux suivants (en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

Les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} adjoints : 19,25 % chacun

Les conseillers municipaux délégués : 8,5 % chacun

Les indemnités sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur de l'indice de référence.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune (chapitre 65).

Le rapport est adopté avec :

Pour : 30

Abstention(s) : 5

Loïc PEN

Lauriane LERICHE

Pascal LAMBERT

Nellie ROCHEX

Patrice ABRAN

DEL2020 045 - Indemnités de fonction des élus application des majorations prévues à l'article L 2123-22 du CGCT

Rapporteur : Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les majorations suivantes aux indemnités du maire et des adjoints :

Majoration au titre des communes chefs-lieux de canton : 15%

Majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : au pro rata des indemnités maximales applicables à la strate 50 000 à 99 999 habitants

- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune (chapitre 65)

En application de l'article L 2123-20-1 les indemnités attribuées aux adjoints et conseillers municipaux sont récapitulées dans le tableau suivant.

Tableau récapitulatif des indemnités

Fonction	taux adopté (% de l'I.B. terminal)	majoration D.S.U. (strate 50 000 à 99 999)	majoration chef lieu de canton (15%)	total (% de l'I.B. terminal)	Brut mensuel (€)
1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} , 6 ^{ème} , 7 ^{ème} , 8 ^{ème} , 9 ^{ème} et 10 ^{ème} adjoints	19,25	6,42	2,89	28,56	1 110,81
conseillers délégués	8,5			8,5	330,60

Le rapport est adopté avec :

Pour : 30

Abstention(s) : 5

Loïc PEN

Lauriane LERICHE

Pascal LAMBERT

Nellie ROCHEX

Patrice ABRAN

DEL2020 046 - Conditions de dépôt de listes de candidats à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

- De préciser que l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres se fera au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

- De préciser que les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

- De préciser qu'en cas d'égalité de restes, le siège reviendra à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et, qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

- D'indiquer que le dépôt des listes candidates à la Commission d'Appel d'Offres se fera par voie écrite auprès du président de la séance du conseil municipal, lors de l'ouverture du

débat dans le cadre de la délibération portant sur l'élection des membres de cette Commission.

- Afin de faciliter les opérations de vote de l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, il sera fourni par les listes candidates 35 exemplaires du bulletin de vote comportant les noms des candidats titulaires et suppléants proposés.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2020 047 - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

- De procéder au vote des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
- De prendre acte des résultats suivants :

Nombre de sièges à pourvoir : 5

Nombre total de suffrages exprimés (hors votes blancs et nuls) : 35

Quotient électoral : 7

Nombre de voix obtenus pour la liste Nogent Naturellement : 26

Nombre de voix obtenus pour la liste Nogent en Commun : 6

Nombre de sièges obtenus par la liste Désir de changement : 3

Le résultat des suffrages permet d'attribuer 3 sièges à la liste Nogent Naturellement à la représentation proportionnelle.

La liste Nogent en commun ayant obtenu le 1^{er} plus fort reste se voit attribuer le 1er siège restant.

La liste Nogent Naturellement ayant obtenu le 2^{ème} plus fort reste se voit attribuer le 2^{ème} siège restant.

- De prendre acte par conséquent de l'élection des membres suivants au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires
Jean-François Dardenne
Valérie Lefèvre
Didier Caron
Badia Zrari
Pascal Lambert
Membres suppléants
Hervé Roberti
Patricia Richard
Claude Robert
Ginette Decourtray
Patrice Abran

Le rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-François DARDENNE



